

19 mai 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Quatrième Réunion biennale des États  
pour l'examen de la mise en œuvre  
du Programme d'action en vue  
de prévenir, combattre et éliminer  
le commerce illicite des armes  
légères sous tous ses aspects**

New York, 14-18 juin 2010

**Document de travail sur la coopération  
et l'assistance internationales**

**Présentation de la question et de son importance  
pour la quatrième Réunion biennale des États**

1. Les mesures visant à faciliter la coopération et l'assistance sont au cœur des efforts déployés au plan international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et sont indispensables à la mise en œuvre effective du Programme d'action. L'importance attachée à cette question transparaît dans les multiples paragraphes du Programme d'action consacrés à son examen. En outre, la troisième Réunion biennale des États a estimé que la coopération et l'assistance internationales devraient être considérées à la fois comme une question à part entière et comme une question interdisciplinaire. La question continuera donc à être examinée dans le cadre de la quatrième Réunion biennale.
2. Il est impératif de comprendre la différence entre coopération et assistance. Ces deux notions sont importantes et, de fait, indispensables à l'application effective du Programme d'action.
3. Les termes « assistance internationale » sont souvent utilisés pour évoquer le transfert de ressources et de savoir-faire, notamment les ressources financières et techniques, d'un pays à un autre en vue de mettre en place les capacités nationales nécessaires à la bonne exécution du Programme d'action.
4. Les termes « coopération internationale » sont plus larges et couvrent toutes formes d'action conjointe ou coordonnée menée par au moins deux États, dont la mise en commun de données d'information et d'expérience, pour appuyer l'exécution du Programme d'action.



## Cadre institutionnel

5. Au niveau international, le Programme d'action et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale forment la base des débats sur les armes légères, y compris pour ce qui est de la coopération et de l'assistance. Le Conseil de sécurité a tenu plusieurs débats thématiques sur ces questions. D'autres efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional sont également importants à cet égard, comme la récente négociation d'un nouvel instrument régional juridiquement contraignant<sup>1</sup>. Enfin, les activités menées par l'ONU et les institutions intergouvernementales ne sont pas à négliger.

6. La section III du Programme d'action est consacrée à la coopération et l'assistance. Elle énonce notamment ce qui suit :

- La responsabilité du règlement des problèmes associés au commerce illicite d'armes légères incombe principalement à tous les États; la coopération internationale est cependant nécessaire pour mettre en œuvre cette responsabilité;
- Les États s'engagent à coopérer ainsi qu'à assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts engagés à tous les niveaux et à encourager la mise en place et le renforcement d'une coopération et de partenariats à tous les niveaux entre toutes les parties intéressées;
- Quand la demande leur est faite, les États et les organisations internationales et régionales devraient :
  - Envisager de fournir une assistance (aussi bien technique que financière) pour favoriser le contrôle des armes légères;
  - Participer à la prévention des conflits et la promouvoir;
  - Renforcer les capacités dans des domaines tels que l'élaboration des textes législatifs, l'application des lois, le traçage et le marquage, la gestion et la sécurité des stocks, la destruction des armes légères et la collecte et l'échange de données d'information;
  - Appuyer la formation concernant la gestion et la sécurité des stocks;
  - Apporter une assistance en vue de la destruction et d'autres formes d'élimination responsable des stocks excédentaires d'armes légères non marquées ou marquées de manière non satisfaisante;
  - Contribuer à la lutte contre le commerce illicite d'armes légères lié au trafic des drogues, à la criminalité organisée et au terrorisme;
- Les États et les organisations internationales et régionales devraient coopérer et instituer des partenariats ou renforcer les partenariats existants afin de partager les ressources et l'information;

---

<sup>1</sup> À sa trentième réunion ministérielle, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a conclu les négociations sur la convention de l'Afrique centrale relative au contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation ou assemblage (30 avril 2010).

- Les États devraient développer la coopération, l'échange de données d'expérience et la formation des personnels compétents aux niveaux national, régional et international;
- Des programmes régionaux et internationaux de formation de spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks d'armes légères devraient être mis au point;
- Les États sont encouragés à exploiter la base de données du Système international de dépistage des armes et des explosifs d'INTERPOL, ou de toute autre base pertinente de données et à y contribuer;
- Les États sont encouragés à examiner les technologies permettant d'améliorer le traçage et la détection du commerce illicite des armes légères, ainsi que les mesures destinées à faciliter le transfert de ces technologies;
- Les États s'engagent à coopérer au traçage des armes légères illicites, notamment au renforcement de l'échange d'information;
- Les États sont encouragés à échanger des informations sur les systèmes nationaux de marquage des armes légères;
- Les États sont encouragés à renforcer l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération pour faciliter les enquêtes et les poursuites;
- Les organisations régionales ou internationales devraient appuyer les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration, en particulier à la suite de conflits;
- Les États devraient redoubler d'efforts pour favoriser le développement humain et le développement durable;
- Les parties intéressées devraient renforcer et soutenir les travaux de recherche visant à faire mieux connaître et comprendre la nature et l'ampleur des problèmes.

7. La coopération et l'assistance sont évoquées dans d'autres sections du Programme d'action, notamment en relation avec les mesures à prendre d'urgence, l'importance à accorder au partage de l'information et les possibilités d'accroître la coopération régionale. Le rôle de la société civile y est également mis en exergue.

8. Pour ce qui est de l'avenir, le Programme d'action comprend dans sa section IV une description des mesures à prendre pour soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères. Toutes initiatives de mobilisation des ressources et savoir-faire y sont également encouragées.

9. Dans sa résolution la plus récente concernant le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects<sup>2</sup>, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour l'exécution du Programme d'action. En particulier, elle souligne « que les initiatives de la communauté internationale en matière de coopération et d'assistance internationales demeurent essentielles et complètent les efforts de mise en œuvre au niveau national, de même qu'à l'échelle régionale et mondiale ».

---

<sup>2</sup> Résolution 64/50 de l'Assemblée générale.

10. Dans sa résolution 64/30, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale souligne l'importance de la coopération et de l'assistance internationales, notamment en Afrique de l'Ouest et dans la sous-région sahélo-saharienne. Elle y fait en outre ressortir le rôle de la société civile et des commissions nationales dans l'exécution du Programme d'action.

11. Le Conseil de sécurité a publié plusieurs déclarations sur la question, dont la plus récente traite spécifiquement de la menace que les armes légères et de petit calibre font peser sur la paix et la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale<sup>3</sup>. Dans cette déclaration, il engage les États intéressés à accroître leur coopération et demande aux partenaires internationaux de développer et renforcer leurs capacités en combattant le trafic des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, sur la base d'une responsabilité commune et partagée.

12. Dans son dernier rapport en date sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects<sup>4</sup>, le Secrétaire général décrit les initiatives régionales de coopération et d'assistance en cours.

13. Les organismes des Nations Unies ne restent pas inactifs : dans son rapport, le Secrétaire général souligne les activités d'assistance menées par les organes d'experts du Conseil de sécurité, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Bureau des affaires de désarmement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et l'Organisation mondiale de la Santé.

14. Le mécanisme des Nations Unies pour la coordination de l'action concernant les armes légères a été renforcé et les travaux ont commencé pour l'élaboration de normes internationales de contrôle des armes légères.

15. Les centres régionaux pour la paix et le désarmement ont concouru à l'application des mesures prises à l'échelon régional pour mettre en œuvre le Programme d'action. Ils peuvent également contribuer à définir précisément les besoins d'assistance et à y répondre, ainsi qu'à promouvoir la coopération.

16. Enfin, l'organisation intergouvernementale INTERPOL continue à renforcer son dispositif de renseignement concernant les armes à feu.

## Questions prioritaires

17. La quatrième Réunion biennale des Parties pourrait examiner aussi bien des questions de procédure que des questions de fond.

18. Les États Membres continuent à faire valoir les besoins d'assistance et de coopération dans différents domaines :

- Élaboration de la législation nationale;

---

<sup>3</sup> S/PRST/2010/6 du 19 mars 2010.

<sup>4</sup> A/64/173.

- Mise en place d'une commission nationale;
- Renforcement des capacités nationales, dont la formation des autorités à la prévention et à la maîtrise du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre;
- Gestion des stocks;
- Formation à l'utilisation des appareils de marquage et fourniture de ces appareils;
- Programmes de collecte d'armes;
- Coopération entre les institutions chargées de l'application des lois et de la formation.

19. S'agissant des questions plus larges et concernant davantage les procédures, les États ont souligné l'importance de mieux déterminer, faire connaître et rapprocher les besoins et les ressources disponibles.

20. Les États ont également souligné la nécessité de renforcer la coopération interinstitutions, au moyen d'une action conjointe ou coordonnée des responsables de l'application des lois, du renseignement et du contrôle des armes, et de partager l'information entre ces derniers et d'autres institutions.

21. Pour lutter contre le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, le Programme d'action souligne qu'il faut promouvoir le dialogue et une culture de la paix, prévenir la criminalité et les conflits et trouver des solutions négociées aux conflits, y compris en s'attaquant à leur cause profonde. Lorsqu'elle examinera cette série de questions, la quatrième Réunion biennale des parties pourrait souligner l'importance que la coopération internationale revêt dans la mise en œuvre du Programme d'action.

22. Enfin, les États ont souligné la nécessité d'élaborer et d'appliquer des programmes de sensibilisation aux problèmes et aux effets du commerce illicite des armes légères considéré sous tous ses aspects.

### **Mesures pouvant être adoptées**

23. Il est clair que nombre des besoins et priorités définis dans le document final de la troisième Réunion biennale des États demeurent pertinents et pourraient être réaffirmés à l'occasion de la quatrième Réunion biennale. Ce sont notamment les suivants :

- Convenir que les initiatives menées actuellement pour promouvoir l'échange d'information, la coopération, les expériences nationales et les enseignements tirés de l'expérience ont été constructives mais qu'il reste encore beaucoup à faire;
- Souligner l'importance des organes nationaux de coordination et insister sur la nécessité de continuer à soutenir leur création et leurs activités;
- Élaborer des législations nationales adéquates et renforcer les capacités nationales de lutte contre le commerce illicite des armes légères;

- Souligner qu'il importe de renforcer l'échange d'information sur les expériences nationales et les enseignements tirés de l'expérience;
- Encourager la promotion de la coopération pratique en vue de lutter contre les activités criminelles transfrontières et autres activités connexes, notamment l'échange d'information entre les organisations régionales et sous-régionales;
- Souligner qu'il faut continuer de mettre l'accent sur la recherche;
- Attirer l'attention sur le fait qu'il faut que les donateurs fournissent des informations sur l'assistance disponible et coordonnent mieux leur action;
- Encourager les donateurs à envisager de fournir des connaissances et des services spécialisés;
- Encourager les donateurs à fournir une assistance technique et financière afin de faciliter le transfert de technologies et une assistance pour la mise en œuvre des accords régionaux;
- Souligner qu'il importe que les États développent leur capacité d'évaluer leurs besoins en matière d'assistance et de traduire ceux-ci en plans concrets;
- Encourager l'intégration des besoins d'assistance dans les plans d'action nationaux;
- Encourager l'utilisation accrue des rapports nationaux;
- Encourager l'utilisation des ressources existantes, notamment le Programme d'action et la base de données de l'UNIDIR;
- Souligner l'importance des organisations régionales et sous-régionales;
- Souligner l'importance de la société civile.

24. Toutefois, compte tenu de la maturité du processus des réunions biennales des États, il serait peut-être temps de définir des moyens concrets d'améliorer la mise en œuvre. Depuis l'adoption du Programme d'action, la communauté internationale examine activement la coopération et l'assistance internationales. Les États Membres se sont impliqués et ont établi des rapports (à des degrés divers), l'UNIDIR a mené des activités de recherche, divers ateliers et autres réunions ont été tenus (aussi bien sous les auspices des Nations Unies qu'indépendamment de celles-ci) et le système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action a été mis en place.

25. Les États sont conscients des difficultés et se sont employés à mettre en place certains des mécanismes nécessaires pour les surmonter. Ces mécanismes continueront certes d'évoluer mais il serait peut-être temps que la communauté internationale avance pour améliorer son approche s'agissant d'apparier les besoins et les ressources, notamment en ce qui concerne la fourniture de l'assistance.

26. Certains États exposent leurs besoins dans leurs rapports nationaux. Toutefois, on pourrait mettre l'accent, dans le document final de la Réunion biennale des États, sur la nécessité de mieux comprendre la façon dont les besoins peuvent être définis, classés selon un ordre de priorité et communiqués, et sur la manière de demander des ressources aux donateurs. On pourrait encourager tous les États à utiliser leurs rapports nationaux pour définir leurs besoins en matière d'assistance, et proposer des moyens par lesquels la communauté internationale pourrait donner suite à ces

demandes d'assistance afin d'apparier les donateurs et les bénéficiaires. Les initiatives visant à apparier les besoins et les ressources plus efficacement seraient conformes à celles énoncées dans le document final de la troisième Réunion biennale qui a souligné l'importance de l'échange d'information sur les ressources disponibles pour aider les États et promouvoir les efforts visant à mieux coordonner ces initiatives.

27. Il est évident que ces initiatives complèteraient les efforts régionaux et bilatéraux d'assistance et de coopération efficaces actuellement en cours et ne sont pas destinées à faire double emploi avec eux.

28. Si le système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action constitue un pas vers la réalisation de cet objectif, il semble que le chaînon manquant dans ce domaine soit la formulation des processus et de la documentation pour les demandes et les offres d'assistance. Le Bureau des affaires de désarmement élabore un modèle d'avant-projet que les États pourraient utiliser pour exposer leurs besoins d'assistance; l'UNIDIR a créé un outil complet d'autoévaluation.

29. Une démarche que les États pourraient adopter est que, dans le document final de la Réunion biennale, le Bureau des affaires de désarmement soit habilité à les aider, à leur demande, à présenter un avant-projet (sur la base de son modèle). Pour mieux identifier les donateurs pour ces propositions et pour accroître la visibilité de l'assistance disponible, la Réunion biennale pourrait entériner une démarche selon laquelle le Bureau des affaires de désarmement présenterait toutes ces demandes (et toutes les offres qu'il recevrait) à des réunions informelles auxquelles assisteraient tous les États intéressés, des organisations internationales et des représentants de la société civile afin d'identifier des possibilités d'appariement. Le Bureau pourrait également être habilité à procéder activement à l'identification directe de donateurs potentiels.

30. Dans le document final de la Réunion biennale, on pourrait également appuyer l'examen d'autres mesures visant à faciliter un dialogue stratégique et un suivi de la question de l'assistance. On pourrait souligner en particulier la nécessité de trouver d'autres moyens de faire face aux problèmes, notamment l'identification des besoins et l'appariement des besoins et des ressources, ainsi que l'efficacité de l'assistance tant du point de vue des bénéficiaires que des donateurs. On pourrait souligner aussi l'importance de l'échange d'information sur les ressources disponibles.

31. On pourrait souligner en outre qu'il importe de créer des liens entre les projets existants qui visent des objectifs multiples. Par exemple, la coopération entre les agents de la police des frontières, sous la forme de patrouilles communes, entraîne une efficacité accrue de la mise en œuvre du Programme d'action mais pourrait également servir d'autres objectifs tels que la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme. Ce potentiel d'effet multiplicateur pourrait être souligné dans le document final.

32. Bien qu'elle soit implicite dans de nombreuses discussions sur la mise en œuvre du Programme d'action menées à ce jour, la coopération internationale, en tant que notion distincte de l'assistance internationale, a rarement retenu l'attention. Néanmoins, parallèlement à l'assistance internationale, elle est fondamentale pour les efforts internationaux visant à assurer pleinement et efficacement la mise en œuvre du Programme d'action.

33. Les États pourraient profiter du débat sur cette question au cours de la quatrième Réunion biennale pour faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action dans le domaine de la coopération internationale, y compris les défis et les possibilités; faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures soulignées dans le document final de la troisième Réunion en ce qui concerne la coopération internationale; identifier d'autres domaines dans lesquels il serait possible et souhaitable de promouvoir la coopération interinstitutions pour s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; identifier d'autres domaines dans lesquels il serait possible et souhaitable de promouvoir l'échange d'information pour s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; examiner dans quelle mesure les structures ou mécanismes existants en matière de coopération interinstitutions et d'échange d'information pourraient être adaptés à la coopération internationale dans le domaine des armes légères.

34. En outre, dans le domaine de la promotion du dialogue et d'une culture de paix, la coopération internationale pourrait porter par exemple sur l'échange de données d'expérience nationales dans la mise en œuvre de programmes efficaces d'éducation et de sensibilisation du public, le renforcement des partenariats avec la société civile pour la consolidation de la paix au niveau local, la formation de la police à l'usage approprié de la force et des armes à feu, et l'échange de vues sur les incidences pratiques des liens entre la paix et la sécurité, et le développement, les droits de l'homme et l'état de droit.

35. Comme il est indiqué plus haut, la troisième Réunion biennale a mis l'accent sur la coopération interinstitutions et l'échange d'information en tant que domaines clefs dans lesquels des progrès pourraient être accomplis. Dans le document de la quatrième Réunion, on pourrait utilement souligner l'importance d'une coopération accrue, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, en vue de réaliser des objectifs communs. À cet égard, on pourrait définir dans le document final les différents cadres de coopération qui existent, à savoir Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Nord.

36. On pourrait également souligner dans le document qu'il importe de promouvoir la coordination interinstitutions, aux niveaux national et international, en utilisant les organisations et les structures existantes, telles que l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL, pour faciliter l'échange d'information, faciliter l'identification et la poursuite de groupes ou d'individus, aider à prévenir le courtage illicite d'armes légères et soutenir la mise en œuvre de l'instrument international de traçage. On pourrait également préciser dans le document final les personnels clefs entre lesquels la coordination gagnerait à être améliorée. Il s'agirait notamment de la police, des autorités judiciaires, des services d'enquêtes et de poursuites, des douanes et de la police des frontières, et des responsables de la maîtrise des armes pour les permis de transfert, le transit, le courtage et le transport des armes.

37. S'agissant de l'échange d'information, l'accent pourrait être mis dans le document final sur des domaines particuliers dans lesquels cet échange peut être amélioré. Par exemple, le Programme d'action souligne en particulier l'échange d'information sur les armes légères confisquées ou détruites, les itinéraires et les techniques d'obtention utilisées et les systèmes nationaux de marquage.